EFECTIS France
Voie Romaine
F-57280 Maizières-lès-Metz
Tél : +33 (0)3 87 51 11 11
Fax : +33 (0)3 87 51 10 58

Laboratoire agréé Efectis par le Ministère de l'Intérieur

EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 21/3	13 - A - 413

Demandeur

EF POLSKA sp z o.o.
Ul. Erazma Ciolka 17/420
PL – 01-445 WARSZAWA

Objet de l'extension

Ajout d'un passage dans le rideau.
Ajout des performances EW.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Le tablier peut réaliser, par l'intermédiaire de deux bandes de tissu, un passage central. Ce dernier est réalisé par la découpe des deux bandes de tissu, cette découpe commence à 2485 mm du bas du tablier et est réalisé conformément à la planche n° 1. Les deux bandes sont ensuite juxtaposées pour réaliser une bande de largeur 1500 mm maximale et sont fixées entre elles par double couture à partir de 2500 mm du bas du tablier :

- Double couture horizontale au pas de 1350 mm réalisée par deux fils en fibre de verre renforcés par des fils en alliage (fer, chrome, molybdène) de référence MNZ300 (VALMIERA GLASS).
- Doubles coutures verticales espacées de 1500 mm réalisées par les mêmes fils que ci-dessus.

La barre de lest en partie basse est mise en œuvre sur les deux bandes juxtaposées, seule la partie de 250 mm de largeur côté fermeture n'est pas munie de cette barre de lest. Celle-ci est complétée par 3 tiges pleines en acier de diamètre 16 mm.

Pour un passage libre maximal de 3000 x 3000 mm la performance EW60 est prononcée pour un feu côté tambour avec la mise en œuvre du passage décrit ci-dessus.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Les modifications citées au §1 sont issues de l'essai de résistance au feu FIRES-FR-125-20-AUNE EDITION 2 réalisé par le laboratoire FIRES le 21/07/2020 suivant la norme d'essai EN 1634-1 : 2014+A1 : 2018. Cet essai concernait un rideau de référence AKE120 (NGR) présenté feu côté tambour avec un passage libre de 3000 x 3000 mm et des dimensions hors tout de 3340 x 3380 (l x h). Les résultats ont été les suivants :

- E : 133 minutes
- EW : 66 minutes

Le laboratoire FIRES répond à l'intégralité des conditions d'acceptation listées à l'article 10 de l'Arrêté du 22 mars 2004 modifié et ce dernier disposait, aux dates d'essai, d'une portée d'accréditation valide pour la norme EN 1634-1. Par conséquent, les résultats de l'essai réalisé au laboratoire FIRES peuvent être employés pour les besoins de cette étude.

Le rideau testé est similaire à celui décrit dans le procès-verbal de référence. La mise en œuvre de ce passage pour des dimensions plus importantes que celles testées n'est pas de nature à remettre en cause les performances prononcées dans le procès-verbal de référence car les dimensions du passage ne sont pas modifiées et les fixations par couture ont un espacement équivalent à celui testé.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions de validité des classements énoncées dans les procès-verbaux de référence seront respectées.

Le recouvrement au niveau du linteau est d'au moins 380 mm.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments deviennent pour un passage libre maximal de 3000 x 3000 mm et pour un feu côté tambour :

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E				**120**						
	E		**W**		**60**						

Pour des dimensions plus grandes, les performances restent inchangées.

La présente extension est cumulable avec les extensions antérieures du procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances en résistance au feu des éléments objets de la présente extension de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à leur incorporation dans un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 28 janvier 2021

X Maxime HUMBERT

Chargé d'Affaires
Signé par : Maxime HUMBERT

X Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.